

Département

DU LOIRET

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Arrondissement

DE MONTARGIS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PERS EN GATINAIS

Canton

DE COURTENAY

*Séance du 20 juillet 2018*

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM : 11**

**Date de convocation : 13 juillet 2018**

**En exercice : 11**

**Date d'affichage : 13 juillet 2018**

**Présents : 8**

**Votants : 10**

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize juillet 2018, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BORG, Maire.

#### *Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :*

- |                         |                    |
|-------------------------|--------------------|
| - Mme BOUTISSEAU Nadège | - M. BOUSSIN Serge |
| - Mme HAMON Nadège      | - Mr LOFFROY Bruno |
| - Mr CHEVALIER Jean-Luc | - Mme BOLLE Joëlle |
| - Mme POITOU Rolande    |                    |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mr Grégory BORG a donné pouvoir à Mr Gilbert BORG, Mr Mickael LETHUMIER a donné pouvoir à Mr Serge BOUSSIN.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : Mr Arnaud SUBERVILLE.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Rolande POITOU pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 heures 25.

Certains conseillers ont exprimé leur étonnement de se voir proposer un projet de compte rendu pré-rempli.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la séance et le projet de compte rendu ont été préparés par lui avec la secrétaire remplaçante afin de faciliter les débats, et pour que

chaque conseiller puissent suivre le déroulement des décisions à prendre. Ce document est un projet restant à compléter par les votes.

En l'absence de la secrétaire titulaire de la commune, Monsieur le Maire a fait appel à un collègue du secteur pour établir le compte rendu de la présente séance. Cette aide peut se faire sous la forme d'une mise à disposition temporaire d'un agent titulaire d'une commune voisine. Ce qui a été fait avec la commune d'Ervauville. Ce type de convention doit faire l'objet d'une information de l'assemblée délibérante et non d'un vote. Cette décision qui relève de la compétence du maire a été prise pour le bon déroulé de la séance.

Madame BOUTISSEAU a indiqué avoir aidé Monsieur le maire à rédiger la convocation du conseil et que celle-ci a été mal formulée.

Monsieur CHEVALIER demande un temps de libre expression que Monsieur le Maire lui a accordé.

Monsieur CHEVALIER en tant que nouvel élu et s'exprime également au nom de ses colistiers (Madame BOLLE et Monsieur LETHUMIER) et pense également être en accord avec les opinions de Madame POITOU.

La situation de blocage et d'opacité qui s'est installée progressivement entre l'équipe dirigeante et les conseillers a créé un malaise également ressenti par une partie de la population. L'approximation des réponses du maire aux questions posées pose également des problèmes et engendre des suspicions et toutes sortes de commentaires.

Les sujets abordés et faisant l'objet de critiques par les habitants portent en particulier sur :

- Les travaux de l'église,
- La trop grande proximité entre l'association PUMA ARC et la mairie
- La sécurité routière et ses panneaux incohérents.

Monsieur le Maire déplore cette situation et estime qu'il aurait fallu que les conseillers viennent l'en informer dès qu'ils avaient connaissance d'un problème Monsieur LOFFROY répond qu'il préfère attendre les conseils municipaux pour débattre des problèmes afin que ceux-ci soient bien enregistrés et ne soient pas que les paroles en l'air non suivies d'effet.

Monsieur CHEVALIER renouvelle son désir de clarté et la nécessité d'une transparence totale.

Madame HAMON et Monsieur BOUSSIN estiment qu'un manque de confiance s'est installé par la faute du maire qui leur répond que la porte de la mairie a toujours été ouverte.

Monsieur BORGIO considère, en faisant allusion aux tracts distribués par Monsieur CHEREAU, conseiller démissionnaire, distribués sur la commune, qu'un conseiller qui est absent 70 % du temps aux conseils municipaux, ne dispose pas des informations suffisantes pour porter un jugement sur la gestion de la commune. Monsieur BORGIO précise qu'il n'a

pris aucune décision importante seul, mais seulement assuré la gestion courante de la commune, ce qui est son rôle.

Madame BOLLE et Monsieur le maire évoquent le sujet du budget de l'église qui n'aurait pas été respecté et ne correspond pas à ce qui a été prévu initialement.

Concernant les dernières élections, Monsieur CHEVALIER a demandé à Monsieur le maire qui a imprimé les bulletins de la liste ARGOUT-ROMAN-THEODORE ?

Monsieur le maire a répondu que ces bulletins ont été imprimés par un imprimeur professionnel.

Monsieur CHEVALIER propose de repartir sur de bonnes bases en commençant par étudier l'éventuel remplacement du 2<sup>ème</sup> adjoint. Madame BOLLE et Monsieur LOFFROY proposent de remplacer les deux adjoints.

Monsieur le maire rappelle que le maintien du poste du 2<sup>ème</sup> adjoint a été porté à l'ordre du jour.

Madame BOUTTISEAU indique qu'elle ne prendra pas aujourd'hui la décision de démissionner et qu'elle se réserve le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le sous-préfet souhaite que la question du maintien du deuxième adjoint soit traitée aujourd'hui.

Madame BOLLE répond : « J'en ai parlé au sous-préfet : c'est faux ».

Monsieur BORGIO maintient.

Madame HAMON considère qu'il ne faut pas voter aujourd'hui le compte administratif 2017 et qu'il faut lever la séance. Monsieur le Maire explique qu'il est impératif de voter ce compte administratif aujourd'hui.

Madame BOUTTISEAU explique que ce vote doit impérativement avoir lieu aujourd'hui car à défaut, ledit compte administratif sera transmis à la Chambre Régionale de la Cour des Comptes.

La discussion devenant impossible, les conseillers refusant de passer au vote des délibérations proposées. Monsieur le Maire lève la séance à 19h 55.

Le maire

Gilbert BORGIO